

Parents déchargés des frais scolaires

FULLY Les frais scolaires pris en charge par l'école, un chèque de cent francs pour les enfants entre 0 et 4 ans, ainsi qu'un fonds spécial pour les parents en difficulté: Fully a réorganisé sa politique d'aide aux familles.

PAR GILLES.BERREAU@LENOUVELLISTE.CH



Crayons, papier, gommes, ciseaux, livres, photocopies, etc. seront fournis. DAVID MARCHON

A Fully, la politique d'aide financière aux familles a été revue par la commune, afin que les parents d'élèves ne paient plus les fournitures et le matériel liés à la scolarité obligatoire, ainsi que les activités sportives et culturelles. 85 000 francs seront alloués chaque année. Mais attention, cette somme ne tombera pas directement dans la poche des ménages concernés.

En 2017, la gratuité des frais liés à la scolarité obligatoire en Suisse avait été confirmée par un arrêt du Tribunal fédéral. En 2019, le canton du Valais et les communes décidaient de se partager dès la rentrée 2019-2020 ces frais annexes, alors estimés à 300 francs par élève. Sur les six millions de francs nécessaires par an, le canton prend à sa charge 90 francs; aux communes de faire le reste.

Ce qui sera financé

A Fully, cette aide sera attribuée directement aux établissements scolaires, qui ne solliciteront donc plus les parents,

sauf exception. Ce coup de pouce comprend les fournitures des élèves ou de classe (crayons, papier, gommes...), le matériel scolaire (livres, photocopies...), sans oublier les activités culturelles et sportives liées au Plan d'études romand (promenades, journées de ski, musées...), comme l'a défini le canton.



Avec ces améliorations, la politique familiale locale peut être jugée satisfaisante."

ALDO RESETERA
CONSEILLER COMMUNAL

L'équipement personnel (maillot de bain, baskets pour la gym et sac d'école) reste à la charge des parents. Des frais de repas de maximum 16 francs peuvent être demandés aux familles lors des activités obligatoires, de même qu'une participation fi-

nançière lors d'activités facultatives.

85 000 francs par an

Cette dépense annuelle de 85 000 francs sera englobée dans une enveloppe communale plus large de 150 000 francs consacrée à la politique d'aide familiale au sens large de la commune bas-valaisanne. Car, dans le cadre d'une directive locale sur l'aide aux familles, votée mardi par le conseil général, Fully versera chaque année cent francs par enfant âgé de 0 à 4 ans, soit 45 000 francs au total. Et ce n'est pas tout. Un nouveau fonds spécial annuel de 20 000 francs sera destiné aux familles en difficulté. En effet, une aide de 500 francs par an et par enfant peut leur être attribuée sur demande et après analyse par un conseil d'attribution.

Le conseiller communal Aldo Resentera, chargé du dossier, estime qu'«avec ces améliorations, qui remplacent l'ancien règlement et simplifient les procédures, la politique familiale locale peut être jugée satisfaisante».